

## Article 10 : Disclosure – FPCI Elige Capital 2

---

### **I. Résumé**

Elige Capital 2 est un Fonds Professionnel de Capital Investissement, géré par la société de gestion Elige Gestion SAS (agrément AMF: GP 15000009) et souscrit par des investisseurs institutionnels et des investisseurs privés, professionnels ou assimilés professionnels.

Le FPCI Elige Capital 2 est spécialisé dans les opérations de capital-transmission et de capital-développement des petites PME françaises et intervient donc sur le créneau du Micro-Cap caractérisé par :

- Des entreprises cibles réalisant des chiffres d'affaires compris entre 3 et 30 M€, et plus spécifiquement entre 3 et 15 M€, opérant sur tout secteur d'activité,
- Des tickets d'investissement par dossier compris entre 1 et 3/4 M€.

### **II. Sans objectif d'investissement durable**

Le FPCI Elige Capital 2 promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

### **III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

Le FPCI Elige Capital 2 promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes via notamment les indicateurs suivants :

- Environnementales : Réduction des émissions de Gaz à effet de serre,
- Sociales : valoriser le capital humain par la parité Homme/ Femme dans les effectifs,
- Gouvernance : Favoriser la mise en place de dispositifs d'information sur les mesures ESG et de sensibilisation aux bonnes pratiques (sobriété énergétique, etc.) à destination des parties prenantes.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont intégrées dans les deux objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU suivants :



**ODD n°5 « Egalité des sexes »**, et notamment le sous-objectif « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique »



**ODD n°13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques »**, et notamment le sous-objectif 13.3 « Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide »

De plus, des critères ESG spécifiques seront déterminés pour chacune des participations du FPCI Elige Capital 2 en fonction de leur activité et de leurs enjeux ESG prioritaires.

### **V. Stratégie d'investissement**

Le FPCI Elige Capital 2 constitue un portefeuille mixte de participations majoritaires ou de participations minoritaires, principalement dans des sociétés françaises (i.e. des sociétés établies en France) et plus marginalement au sein de la Communauté Européenne et/ou en Suisse.

Il investit au moins 80% des montants appelés dans des Sociétés du Portefeuille qualifiées de PME. Il investit, directement ou indirectement, principalement en valeur mobilières (y compris les obligations simples) des Sociétés du Portefeuille et pourra également investir en titres de créances et/ou avances en comptes courant d'associés dans les conditions du Règlement.

Le fonds ne dispose pas de spécialisation sectorielle.

Toutefois, il prévoit, à travers sa politique d'exclusion, d'exclure certains secteurs d'activité.

Lors de la phase de pré-analyse des opportunités, le FPCI Elige Capital 2 réalise un premier filtre en appliquant sa politique d'exclusion sectorielle. Ainsi, toutes les entreprises présentant les critères suivants sont exclues :

- Les entreprises dont l'activité commerciale consiste en une activité économique illégale (ex : le clonage humain à des fins de reproduction),
  - Les entreprises qui concentrent leurs activités substantiellement sur :
    - La production et le commerce du tabac (et des produits connexes),
    - Le financement de la production et du commerce d'armes et de munitions de toute nature que ce soit, spécifiquement conçues pour donner la mort ou provoquer des blessures, et seulement à des fins militaires. Cette restriction ne s'applique pas dans la mesure où ces activités font partie des politiques officielles de l'Union européenne ou y sont accessoires.
    - Les casinos et entreprises équivalentes.
    - La recherche, le développement ou les applications techniques relatives aux programmes ou solutions en lien avec des données électroniques, qui ont pour objectif principal :
      - de soutenir toute activité incluse dans les secteurs soumis à des restrictions visées ci-dessus ;
      - les jeux de hasard sur internet et les casinos en ligne ; ou
      - la pornographie,
- ou qui sont de nature à permettre, de manière illégale :
- d'entrer dans des réseaux électroniques de données ; ou
  - de télécharger des données électroniques.
- 
- Restrictions applicables à certains secteurs des sciences de la vie.

En cas d'investissement ou de soutien au financement de la recherche, du développement ou des applications techniques en lien avec (i) le clonage humain à des fins de recherche ou à des fins thérapeutiques ; ou (ii) des organismes génétiquement modifiés (« OGM »), la Société de Gestion veillera à ce qu'un contrôle approprié soit effectué concernant les questions juridiques, réglementaires et éthiques liées à cette activité de clonage humain à des fins de recherche ou à des fins thérapeutiques et / ou d'OGM.

## **V. Proportion d'investissements**

La part des émetteurs analysés au titre des critères ESG dans le portefeuille est au moins égale à 90% des titres en portefeuille.

## **VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

Dans le cadre du FPCI Elige Capital 2, la recherche sur les critères environnementaux et sociaux est réalisée durant l'ensemble du cycle de vie de la participation dans le portefeuille.

- Avant toute prise de participation, l'équipe réalise une pré-analyse ESG afin d'évaluer l'adéquation des valeurs de l'entreprise avec celles d'Elige et la capacité de celle-ci à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue en phase avec nos objectifs. Cette pré-analyse est intégrée à la note d'investissement finale et comprend notamment la prise en compte de la politique interne globale de la société de gestion. En complément, un chapitre ESG et une clause éthique sont intégrés dans l'ensemble des Pactes d'actionnaires.

- Réalisation d'une due diligence ESG : Elige réalise une due diligence ESG approfondie, complémentaire à la pré-analyse, pré-opération ou dans un délai de 12 mois post investissement afin d'évaluer la maturité ESG de l'entreprise, de définir un plan d'actions et d'identifier les axes d'amélioration prioritaires.

- Suivi des participations :

Les sujets ESG et leurs évolutions sont abordés avec les dirigeants des participations au moins une fois par an en Comité de suivi,

Elige assure un suivi annuel de l'évolution de la maturité ESG des sociétés du portefeuille,

Pour mesurer l'atteinte des caractéristiques ESG promues par le FPCI Elige Capital 2, l'équipe d'Elige Gestion a construit une méthode de suivi alliant spécificité et comparabilité.

Ainsi, l'équipe a, pour chacun des piliers ESG :

- Déterminé un indicateur commun à toutes les participations. Ces 3 indicateurs permettent de comparer et de suivre l'évolution des participations.
- Prévu de déterminer un indicateur spécifique à chaque participation en fonction de leur activité et de leurs enjeux ESG prioritaires. Ces 3 indicateurs permettront de suivre leur performance environnementale et sociale en fonction des spécificités de leurs secteurs d'activités, de leurs business model, de leurs risques en matière de durabilité et de leur maturité en termes de politique environnementale et sociale.

Ces indicateurs seront évalués annuellement pendant toute la durée de l'investissement sur la base des informations transmises par les dirigeants.

- Cession :

La cession de la participation est l'occasion pour l'équipe d'Elige d'évaluer son évolution en matière ESG. Nous proposons aux dirigeants une synthèse de l'évolution des indicateurs ESG. Pour cela, une due diligence pourra être réalisée sur les sujets ESG en fonction du profil de l'entreprise cédée.

De plus, le respect de la stratégie et des indicateurs font l'objet d'un contrôle annuel par la direction d'Elige Gestion.

## **VII. Méthodes**

Notre méthodologie nous permet d'obtenir une évaluation ESG de la société. Celle-ci est composée des 3 piliers suivants :

- Gouvernance
- Environnement
- Social

Toute controverse impacte directement l'évaluation ESG et sanctionne les entreprises controversées sur les aspects ESG.

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des participations comprend les étapes suivantes :

- **Pré investissement** : Le travail de pré-analyse ESG débute par une phase d'analyse documentaire.
- **Entretien ESG** : L'entretien ESG n'est pas obligatoire dans le processus pré investissement. Il a lieu selon le souhait des membres de l'équipe en charge de l'investissement. Cependant, au cours du suivi de l'investissement, ils sont incités à aborder, durant leurs différentes rencontres avec les entreprises tout au long de l'année, les sujets ESG les plus « matériels » afin d'enrichir leur connaissance. Les axes de progrès identifiés par les membres de l'équipe en charge de l'investissement sont systématiquement rédigés par ces derniers après chaque analyse ESG, permettent de nourrir ces échanges.

A l'issue du travail préparatoire et/ou de l'entretien ESG, une synthèse de toutes les informations obtenues est réalisée. Elle permet à la fois d'établir le compte rendu qualitatif de l'analyse et d'assurer le suivi de l'entreprise dans le temps.

- **Durant le cycle de vie de la participation** : Une mise à jour de la due-diligence est réalisée au moins annuellement.

### **VIII. Sources et traitement des données**

Dans le cadre de notre démarche d'investissement ESG et pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FPCI Elige Capital 2, notre approche fait appel à la fois, à des moyens et données internes et opérationnelles transmises par les participations et à des moyens externes.

Nos analyses sont nourries par nos rencontres régulières avec le management des entreprises et leur accompagnement dans la durée au travers de notre démarche d'engagement actionnarial.

Divers moyens externes sont utilisés pour nourrir notre évaluation ESG des entreprises comme par exemple :

- La lecture de la documentation interne de l'entreprise,
- La revue d'articles parus dans la presse,
- Les listes d'exclusion publique (listes liées à la LCB-FT etc..).

### **IX. Limites aux méthodes et aux données**

Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra-financières transmises par les entreprises et le caractère subjectif de l'appréciation faite par la société de gestion qui repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. En effet, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité et de la disponibilité de cette information.

Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. Afin de rendre son analyse la plus pertinente possible, le FPCI Elige Capital 2 se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les participations du portefeuille pourraient éprouver des difficultés à mettre en œuvre tout ou une partie du plan d'actions, en raison notamment de leur taille (PME) et/ou de l'absence de développement des dites sociétés.

### **X. Diligence raisonnable**

Le FPCI Elige capital 2 a mis en place un plan de contrôle des diligences raisonnables afin de s'assurer de sa conformité d'Elige Capital 2 avec les règles ESG fixée par la société de gestion.

Le contrôle post trade/contrôle des risques: Un contrôle permanent est réalisé par les équipes sur le respect des ratios réglementaires et des contraintes internes. Semestriellement, un rapport du respect des contraintes est revu de manière collégiale lors du comité d'investissement.

Le contrôle interne : Le programme de contrôle interne a été mis à jour au regard de la classification SFDR article 8 du FPCI Elige Capital 2 et des obligations réglementaires liées à la finance durable.

Un contrôle de l'application des obligations réglementaires liées à la finance durable est réalisé par la direction au moins une fois par an.

## **XI. Politiques d'engagement**

Le FPCI Elige Capital 2 considère que l'engagement est une des composantes de sa politique d'investissement responsable.

La société de gestion dispose d'une politique d'engagement mise à jour chaque année.

La politique d'engagement est composée de 5 typologies d'actions :

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la qualité de la gouvernance,
2. Le dialogue avec les sociétés détenues par les véhicules gérés,
3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions,
4. La coopération avec les autres actionnaires,
5. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

## **XII. Indice de référence désigné**

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.